ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Revenus fonciers

Question écrite n° 42452

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le cout, pour les finances publiques, de l'adoption recente de certaines dispositions fiscales. Il souhaiterait, notamment, connaitre la depense publique pour 1996 de l'article 22 de la loi de finance rectificative pour 1995, inscrit aux articles 31-1, 1er alinea et 31-1-2, 2e alinea du code general des impots, relatif a la deduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers.

Texte de la réponse

Le cout du relevement de la deduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers evoque par le parlementaire est evalue a 930 millions de francs pour les revenus 1995 declares en 1996. Il figure dans le fascicule des « Voies et moyens » annexe au projet de loi de finances pour 1996.

Données clés

Auteur : M. Brard Jean-Pierre
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42452
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4554
Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5899